



PREFECTURE DE LA NIÈVRE

**Direction du pilotage interministériel et des moyens
Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques**

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2015-P-822 du 3 juillet 2015

Est autorisée au profit de la SAS SABLES et MINERAUX, dont le siège social est situé Les Pâtures – 45430 CHECY, la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile et de sables kaoliniques et ses installations annexes, sur le territoire de la commune de LIVRY, précédemment accordée à la société IMERYS CERAMICS FRANCE, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** les parties législatives et réglementaires du livre V du code de l'environnement et notamment les dispositions des articles R.516-1 et R.512-31,
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 84-2129 du 16 avril 1984 modifié par l'arrêté préfectoral n° 98-P-2359 du 10 juillet 1998, relatif à l'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de LIVRY, par la société des CARRIÈRES KAOLINIQUES DE LA BARRE, complété par arrêté préfectoral n° 2009-P-722 du 19 mars 2009 portant mutation de l'autorisation à la société IMERYS CERAMICS FRANCE,
- VU** l'arrêté préfectoral de renouvellement d'autorisation n° 2014-029-0005 du 29 janvier 2014 autorisant la SAS IMERYS CERAMICS FRANCE à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile et de sables kaoliniques et ses installations annexes sur le territoire de la commune de LIVRY,
- VU** la demande en date du 22 avril 2015, présentée par la SAS SABLES et MINERAUX, dont le siège social est situé Les Pâtures – 45430 CHECY, tendant à autoriser au profit de cette dernière la mutation de l'autorisation préfectorale précitée,
- VU** le rapport et les propositions du 26 mai 2015 de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation carrières » émis lors de sa réunion du 11 juin 2015 au cours de laquelle le demandeur a été entendu,

.../...

CONSIDÉRANT que la demande de mutation a été instruite suivant les dispositions du titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques, ainsi qu'à la mairie de LIVRY, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Un extrait est consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>